

Conseil Exécutif du 17 octobre 2017

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS DUNAN DESTINÉE
AU FINANCEMENT DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES AU
TITRE DE L'EXERCICE 2017**

La Collectivité Territoriale arrête le montant de la dotation à verser au Centre Hospitalier François Dunan pour l'année 2017 à 1 291 800 €, ce qui représente environ 2 % d'augmentation par rapport à l'an dernier.

Cette dotation est destinée au fonctionnement de la maison de retraite et de l'unité de soins de longue durée. Elle sera affectée en priorité à la section « dépendance » des budgets annexes et en second lieu à la section « hébergement », en diminution de la participation des hébergés.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et votés au chapitre 65 du budget 2017 de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente**

Catherine HÉLÈNE

Conseil Exécutif du 17 octobre 2017

DÉLIBÉRATION N°296/2017

**ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS DUNAN DESTINÉE
AU FINANCEMENT DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES AU
TITRE DE L'EXERCICE 2017**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération n°95/2017 du 31 mars 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°225/2017 du 4 juillet 2017 attribuant à titre d'avance une dotation de 500 000 € au Centre Hospitalier François Dunan destinée au financement des structures d'hébergement pour personnes âgées au titre de 2017 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2017 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Collectivité Territoriale décide d'arrêter, au titre de 2017, le montant de la dotation à attribuer au Centre Hospitalier François Dunan pour le financement des structures d'hébergement pour personnes âgées, à 1 291 800 €.

Article 2 : Cette dotation, versée en premier lieu au titre de la dépendance et en second lieu au titre de l'hébergement, est destinée au fonctionnement des structures d'hébergement pour personnes âgées que sont l'unité de soins de longue durée et la maison de retraite.

Article 3 : La dotation sera versée proportionnellement au nombre de personnes pouvant être hébergées au sein de chacune des deux unités du CHFD, soit 35 places à l'unité de soins de longue durée et 25 places à la maison de retraite.

La dotation 2017 sera donc répartie de la manière suivante :

- 753 550 € pour l'unité de soins de longue durée
- 538 250 € pour la maison de retraite

Article 4 : Des avances au titre de 2017 ont déjà été versées à hauteur de 250 000 € pour chacune des unités conformément à la délibération n°225/2017 susvisée.

Le solde de la dotation sera versé par mensualités selon les modalités suivantes :

Unité de soins de longue durée (dotation restant à verser pour 2017 : 503 550 €)

- octobre 2017 251 775 €
- novembre 2017 251 775 €

Maison de retraite (dotation restant à verser pour 2017 : 288 250 €)

- octobre 2017 144 125 €
- novembre 2017 144 125 €

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2017 – chapitre 65 – nature 65243 – fonction 53.

Article 6 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 19/10/2017

Publié le 19/10/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente**

Catherine HÉLÈNE

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.